



AIX en PROVENCE
LA VILLE



DGAS – Qualité de Vie
Direction Jeunesse, Petite Enfance, Enfance
Service - Petite Enfance - Enfance
Mission Coordination ALSH

CONTRAT de PRE - ENGAGEMENT **« BAFA CITOYEN AIXOIS »** **Session 2021**

Le présent contrat est établi entre:

- La Ville d'Aix-en-Provence pour les concernés,
- Le candidat et un des parents (son représentant légal si mineur).
- La structure d'accueil,

Objet : Le présent document a pour objet de formaliser les obligations et engagements réciproques.

La Ville d'Aix-en-Provence propose un parcours de formation permettant d'accéder au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – BAFA. Ce parcours est intitulé « BAFA CITOYEN AIXOIS ». Il s'adresse aux jeunes Aixois âgés de 17 ans révolus à 25 ans maximum (26 ans moins un jour) au premier jour de la formation qui démarrera le samedi 24 avril 2021.

Ce parcours de formation permet d'obtenir leur BAFA complet et tous les modules de ce parcours sont obligatoires:

(voir calendrier prévisionnel Article 3).

- Une formation générale de base,
 - Une formation aux premiers secours : PSC1,
 - Un stage pratique,
 - Une Qualification Surveillant de Baignade.
 - Au moins une formation complémentaire qui sera choisie pour vous par La Ville sur les thématiques suivantes :
- * citoyenneté,
 - * publics en difficultés et accueil des mineurs en situation de handicap.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et favoriser l'implication dans la vie locale. Ce parcours de formation est financé par La Ville d'Aix-en-Provence, avec la participation de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse), et du CROUS, aux conditions indiquées dans le présent contrat.

Le BAFA CITOYEN AIXOIS permet l'accueil des stagiaires au sein des structures associatives aixoises gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs – ACM. Ces structures partenaires répondent aux exigences de qualité pour effectuer le stage pratique et contribuer à la vie locale (PEDT et Plan Mercredi).

Le jeune, ses représentants légaux et toutes les personnes impliquées signent obligatoirement le présent contrat qui mentionne les conditions générales, les modalités et les obligations de ce parcours de formation.

ARTICLE 1 : VALIDATION DE LA CANDIDATURE.

Conditions et obligations :

- Avoir procédé à son inscription en ligne pour obtenir un numéro DDCCS : **site <http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>** (fournir le numéro d'inscription :).
- Habiter le territoire de la commune.
- Être âgé de 17 ans révolus, sans excéder 25 ans, au premier jour de la formation : soit le samedi 24 avril 2021.
- Avoir transmis le dossier de candidature et les pièces administratives demandées dans le dossier de candidature avant le vendredi 5 février 2021 inclus avant minuit (cachet de la poste ou mail faisant foi).

Le dossier d'inscription devra être posté, déposé ou transmis par e-mail au plus tard à la date du **vendredi 5 février 2021 inclus avant minuit.**

<p>Par courrier postal :</p> <p>Mairie d'Aix-en-Provence Direction Jeunesse Petite-Enfance Enfance Dispositif BAFA Citoyen CS 30715 13616 Aix-en-Provence Cedex 01</p>	<p>OU dépôt à une de ces deux adresses :</p> <p>Direction Jeunesse Petite-Enfance Enfance <i>Espace Enfance Jeunesse</i> 37 Boulevard Aristide BRIAND 13100 Aix-en-Provence ou Direction des Relations Citoyens & Proximité <i>Bâtiment Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve</i> 13090 Aix-en-Provence</p>	<p>OU par e-mail à : bafacitoyen@mairie-aixenprovence.fr ou ElkindDA@mairie-aixenprovence.fr GiacaloneE@mairie-aixenprovence.fr labrazzoH@mairie-aixenprovence.fr BendellaaA@mairie-aixenprovence.fr</p>
---	---	---

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera refusé !

Inscription du bénéficiaire à la formation BAFA CITOYEN :

Le dossier de candidature et la signature du présent contrat de pré-engagement entraîne l'acceptation des modalités exposées dans leur intégralité.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidats se déroulera en 2 temps :

a) La commission de présélection :

La recevabilité des candidatures sera instruite par les référents BAFA Citoyen.

Les candidats non-retenus seront informés par mail avec mention des raisons du rejet de leur candidature (dossier incomplet ou autres raisons).

Les candidats remplissant les conditions recevront une convocation individuelle pour rencontrer le jury de sélection.

b) Le Jury de sélection :

Les candidats seront amenés à exposer leurs motivations devant un jury de sélection.

Ce Jury sera composé :

- Du ou des élus Délégués, ou leurs représentants, en fonctions de leur disponibilités ;
- Des référents BAFA Citoyens de La Ville : *pour la Direction Jeunesse, Petite-Enfance, Enfance ; pour la Mission Vie Étudiante ; pour la Direction des Relations Citoyennes et Proximité.*
- Un ou plusieurs représentants des gestionnaires d'Accueils Collectifs de Mineurs aixois.

Dates prévisionnelles des jurys :

Les samedis 13 mars, 20 mars, 27 mars, et 3 avril 2021.

Dans les locaux de l'Espace Jeunesse, 37 Boulevard Aristide Briand, à Aix-en-Provence.

À l'issue des jurys, tous les candidats seront contactés par la ville, durant la première quinzaine du mois d'avril 2021.

Les candidats retenus, et leurs parents, devront se présenter à la réunion d'information sur le dispositif pour confirmer leur participation et confirmer leur inscription avant le démarrage de la formation. Cette réunion se déroulera samedi 17 avril 2021 à 10 heures à l'Espace Enfance Jeunesse – 37 boulevard Aristide BRIAND – 13100 Aix-en-Provence.

Les candidats non-retenus pourront, s'ils le souhaitent, demander un retour sur leur entretien avec le jury.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU PARCOURS DE FORMATION

L'édition 2021 du dispositif BAFA Citoyen se décompose de 5 étapes :

1 - Une session de formation générale - BAFA :

- Du samedi 24 avril au samedi 1 mai 2021 inclus. La formation aura lieu à l'Espace Jeunesse, 37 Boulevard Aristide Briand, à Aix-en-Provence.

2 – Une session de formation aux premiers secours : PSC 1

Cette formation se déroulera le dimanche 2 mai 2021 à l'Espace Jeunesse, 37 Boulevard Aristide Briand, à Aix-en-Provence. Le PSC1 sera proposé aux jeunes qui n'en sont pas encore titulaires. Le PSC1 est obligatoire pour

préparer et obtenir la Qualification Surveillant de Baignade. Une « Mise à niveau » sera proposée aux candidats qui en sont titulaires.

3 - Un stage pratique (BAFA) + 2 journées citoyennes :

14 jours minimum de stage pratique en situation professionnelle, à effectuer entre le lundi 7 juillet et le vendredi 30 juillet 2021, au sein d'une association gestionnaire d'un des 20 ACM intégré au Plan Mercredi Aixois et répondant aux exigences de qualité et réglementaires.

+ au moins 2 journées (ou 15 heures) citoyennes d'animations locales sur des temps qui seront définis ultérieurement en fonction de vos disponibilités et de vos projets.

Vous n'aurez pas à rechercher votre lieu de stage, votre affectation vous sera indiquée par la Ville.

Rappel : ces 16 journées ne sont pas rémunérées.

4 – Une formation complémentaire : du lundi 23 au samedi 28 août 2021, à l'Espace Jeunesse, 37 Boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence.

Le thème sera choisi par vos référents BAFA Citoyen et portera sur :

« La Citoyenneté »

ou

« Les publics en difficultés et l'accueil
des mineurs en situation de handicap »

5 - Une session de qualification « Surveillant de Baignade » - BAFA :

du samedi 16 au samedi 23 octobre 2021 - vacances de la Toussaint.

Formation intensive avec activités physiques, théoriques et des mises en situation.

Tout au long du parcours, ainsi que dans le prolongement du stage de qualification, des séances d'informations collectives pourront être proposées par vos référents B.A.F.A Citoyen.

Ces séances organisées par les services de la Ville et leurs partenaires auront pour objectifs de faire connaître aux stagiaires les ressources du territoire mobilisables en matière d'animation, de citoyenneté, d'inclusion.

La formation BAFA CITOYEN 2021 se clôturera par une cérémonie de remise des diplômes ou attestations de formation.

Au regard de la crise sanitaire liée à la COVID19 ce calendrier prévisionnel est susceptible d'évolution.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU JEUNE STAGIAIRE

Pour information : 20 stagiaires maximum seulement seront retenus au titre de la promotion 2021. Le montant de cette formation représente un coût d'environ 1000 euros par stagiaire, assumé majoritairement par La Ville d'Aix-en-Provence.

- Le stagiaire accepte de passer l'intégralité de ses stages de formation du BAFA Citoyen Aixois, avec l'organisme de formation attributaire du marché, sur l'année 2021, avec extension possible sur 2022.
- Le stagiaire accepte le règlement de fonctionnement de l'organisme de formation et respectera celui du tuteur gestionnaire de l'ACM qui lui sera désigné.
- Le stagiaire est encouragé à participer aux séances d'informations collectives complémentaires dont le lieu, les dates, et les horaires seront communiqués ultérieurement.
- Le stagiaire accepte de suivre l'intégralité des sessions de ce parcours de formation jusqu'à l'obtention du diplôme.

À l'exception d'une embauche professionnelle, d'une maladie grave, ou d'un examen et sur présentation d'un justificatif, aucune dispense ni absence ne seront acceptées au cours de la formation.

Toute absence dûment justifiée devra obligatoirement être rattrapée sur d'autres sessions.

En cas d'abandon ou démission, le stagiaire ou son représentant légal s'engage à rembourser l'intégralité des coûts de formation à La Ville.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LÉGAUX DU JEUNE STAGIAIRE :

- Les parents ou responsables légaux mettront tout en œuvre pour assurer la présence du stagiaire sur tous les modules de formation.
- Les parents ou responsables légaux du stagiaire, mineurs ou majeurs, s'engagent à rembourser les coûts de la formation à la ville en cas de démission ou d'abandon du dit stagiaire.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE D'ACM – « TUTEUR ».

L'association gestionnaire de l'ACM, partenaire du dispositif BAFA CITOYEN AIXOIS, s'engage à :

- Nommer une personne référente au sein de sa structure. Cette personne sera chargée de la mise en œuvre, de la déclaration, du suivi et de l'évaluation du stagiaire, en lien avec les référents du BAFA CITOYEN et l'organisme de formation, jusqu'à la validation de son stage pratique BAFA,
- Fournir au jeune stagiaire un lieu agréé et une période définie, pour réaliser son stage pratique (ALSH, séjours, ...), conforme à la réglementation en matière de formation au BAFA.
- Accompagner le stagiaire sur son projet citoyen (au moins 2 jours ou 15 heures) ou lui proposer de participer à une action citoyenne de sa structure (Fête du Lien, mixité, solidarité, handicap, environnement et développement durable, pratiques numériques, ...)

ARTICLE 7 : CAS PARTICULIERS :

La ville se réserve le droit d'engager toutes actions qu'elle jugera nécessaire en cas de défaut aux engagements énumérés ci-dessus.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DU CONTRAT

La Ville d'Aix-en-Provence peut mettre fin à ce contrat de pré-engagement en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune stagiaire peut être dispensé de mener à terme le parcours de formation uniquement pour les raisons suivantes :

- Déménagement du bénéficiaire hors du département,
- Modification de la situation professionnelle du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ses heures citoyennes : signature d'un contrat de travail à durée indéterminée, par exemple,
- Événement familial grave,
- Invalidité du bénéficiaire,
- Décès du bénéficiaire.

En cas d'abandon ou de démission, le stagiaire ou son représentant légal s'engage à rembourser l'intégralité des coûts de formation engagés par La Ville.

ARTICLE 9 : ATTESTATION D'ENGAGEMENT, DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION PARENTALE, ET SIGNATURES.



ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Prénom - NOM :

Date de naissance :

Lieu de naissance

En ma qualité de candidat au BAFA CITOYEN AIXOIS, je m'engage à aller jusqu'au bout de la formation BAFA CITOYEN AIXOIS - Qualification Surveillant de Baignade – promotion 2021.

En contrepartie du financement de ma formation (coût d'environ 1000 € par stagiaire), je m'engage à effectuer bénévolement : **16 jours de stage** au sein des gestionnaires d'ACM Aixois soutenus par la Ville, sur l'année 2021.

- **dont 14 jours de « stage pratique » jusqu'à la validation de ce module.**
- **dont 2 jours ou au moins 15 heures citoyennes.**

Je m'engage à participer et à réaliser l'intégralité des modules et stages de formation qui me sont proposés dans le cadre de ce parcours qui comprend les étapes suivantes :

- **Un module 1 du BAFA** : 8 jours de formation générale, du samedi 24 avril au samedi 1 mai 2021 inclus.
- **L'obtention du PSC 1** : 1 jour de formation initialement prévue dimanche 2 mai 2021.
- **Le module 2 du BAFA** : 14 jours de stage pratique, à réaliser entre le lundi 7 juillet et le vendredi 30 juillet 2021)
- **La formation complémentaire à La Citoyenneté ou La formation complémentaire sur les publics en difficultés et l'accueil des mineurs en situation de handicap** 6 jours de formation complémentaires du 23 au 28 août ;
- **Les modules 3 du BAFA : Qualification – Surveillant de Baignade** 8 jours de formation, du samedi 16 au samedi 23 octobre 2021 ;
- **2 journées ou 15 heures d'engagement citoyen** dont les dates et horaires seront établies avec le tuteur, votre référent BAFA Citoyen et vous même en fonction de vos disponibilités.

J'ai pris connaissance que je serai accueilli-e au sein d'une des structures choisies par la ville pour effectuer le stage pratique et les 2 journées ou 15 heures d'engagement citoyen.

Je m'engage à me présenter aux séances d'informations collectives relatives au dispositif BAFA CITOYEN AIXOIS qui seront organisées par le référent BAFA CITOYEN de la Ville d'Aix-en-Provence.

J'ai pris connaissance qu'aucune dispense ni absence ne seront acceptées, au cours de la formation, au regard de l'engagement pris sur le BAFA citoyen.

J'ai pris connaissance qu'en cas de démission ou abandon de ma part, les frais de formation engagés devront être remboursés à la Ville d'Aix-en-Provence.

Signature(s) précédées des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour acceptation » stricte des articles ici présents et du calendrier de formation proposé.

Date et Signature
Le candidat

Date et Signature
Ses parents ou représentants légaux



AUTORISATION ET ENGAGEMENT PARENTAL

Nous soussigné(e)s :

Adresse :

.....

Tél. domicile : Tel. Portable :

E-mail :

Agissant en tant que parent(s) tuteur(s) responsable(s) légal(aux) du jeune :

Nom, prénom et date de naissance du stagiaire BAFA concerné(e) :

.....

.....

Ayant pris connaissance des conditions d'inscription, notre enfant mineur ou majeur (désigné ci-dessus), devra participer aux sélections, aux modules de formation et stages du BAFA CITOYEN AIXOIS et à pratiquer toutes les activités liées à cette formation qui comprend :

- **Un module 1 du BAFA** : 8 jours de formation générale, du samedi 24 avril au samedi 1 mai 2021 inclus.

- **L'obtention du PSC 1** : 1 jour de formation initialement prévue dimanche 2 mai 2021.

- **Le module 2 du BAFA** : 14 jours de stage pratique, à réaliser entre le lundi 7 juillet et le vendredi 30 juillet 2021)

- **La formation complémentaire à La Citoyenneté ou La formation complémentaire sur les publics en difficultés et l'accueil des mineurs en situation de handicap** 6 jours de formation complémentaires du 23 au 28 août ;

- **Les modules 3 du BAFA : Qualification – Surveillant de Baignade** 8 jours de formation, du samedi 16 au samedi 23 octobre 2021 ;

- **2 journées ou 15 heures d'engagement citoyen** dont les dates et horaires seront établies avec le tuteur, votre référent BAFA Citoyen et vous même en fonction de vos disponibilités.

Nous nous engageons à rendre notre enfant disponible afin de lui permettre de suivre l'intégralité de cette formation (stage et modules de formation dont le coût, assumé majoritairement par la Ville, est d'environ 1000 € par stagiaire) **jusqu'à l'obtention de son diplôme et de la qualification associée.**

Nous autorisons tout médecin responsable, à faire pratiquer le cas échéant, toute intervention chirurgicale et à prescrire en cas d'urgence tout traitement rendu nécessaire par son état de santé.

Nous donnons expressément notre autorisation à la ville d'Aix-en-Provence, sans contrepartie financière, à effectuer des représentations photographiques et vidéos ainsi que des enregistrements sonores de sa voix, pendant la durée du projet B.A.F.A Citoyen Aixois. oui non

Nous autorisons à titre gracieux la Ville d'Aix-en-Provence à photographier et/ou le filmer dans le cadre des activités menées au sein de l'association partenaire gestionnaire d'un l'ACM dans le cadre de cette formation. oui non

Nous autorisons la Ville d'Aix-en-Provence à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos, effectuées à des fins d'information et de communication institutionnelle, pour un territoire illimité, sur les réseaux de communication électronique suivants : Site internet, réseaux sociaux et supports de communication de la Ville et de la Direction Jeunesse – Petite-Enfance – Enfance ; sur les productions écrites de la Ville et notamment dans le journal municipal Aix Le MAG.

Nous prenons note que notre enfant mineur ou majeur, ainsi que nous même, pouvons interrompre à tout moment la publication des vidéos/photos le concernant, sur simple demande adressée par courriel à « ElkindDA@mairie-aixenprovence.fr ». Dans le cadre d'une photo de groupe, le visage du stagiaire sera alors rendu flou et impossible à identifier.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions législatives relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous acceptons que l'image, l'interview, le prénom et le nom du stagiaire puissent être captés, fixés et enregistrés pour être diffusés, sans aucune limitation de durée et contrepartie financière.

La ville d'Aix-en-Provence s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité du stagiaire et de sa famille.

Pour tous les stagiaires majeurs ou mineurs : en cas de démission ou abandon, nous nous engageons à rembourser les frais de formation engagés pour notre enfant à la Ville d'Aix-en-Provence.

Nous déclarons sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions et articles de ce contrat et nous engageons à en respecter chaque clause.

Le candidat ou la candidate

Fait à le

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

Les parents ou représentants légaux

Fait à le

Signature(s) précédée des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour autorisation parentale et acceptation stricte des règles et des temps de participation ».

La Ville d'Aix-en-Provence

Fait à le

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le tuteur de formation - association partenaire

Fait à le

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

Copie pour

Le Centre de Formation attributaire du marché